

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

N° 185.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Restrictions de circulation et de stationnement Rue de la Croix Blanche – Phase1

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-12 et L325-1 à L325-2,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Sade sise impasse Auguste Lumière 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC, en date du 4 juin 2025, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement rue de la Croix Blanche afin de procéder à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement pour le compte de T.C.M. ;

Vu l'arrêté 2025/187 interdisant la circulation de transit des poids-lourds rue de la Croix Blanche ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circuler et de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement les interdictions apportées au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 6 juin 2025 et pendant toute la durée des travaux, soit 40 jours, la circulation sera interdite entre la rue Maurice Veyssière et l'avenue Maréchal Leclerc sur la rue de la Croix Blanche.

Article 2 : Une déviation sera mise en place, par la rue Maurice Veyssière, rue Saint Frobert et rue de la Paix.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules des deux côtés rue de la Croix Blanche, sauf ceux nécessaires pour les travaux.

Article 4 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation pour la déviation seront mis en place et maintenus par l'entreprise ainsi que la signalisation de chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . L'entreprise Sade sise impasse Auguste Lumière 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC.

Fait à SAINT-ANDRE, le 5 juin 2025



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE